MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le livre Ier du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne ;

Décide :

Article 1er. – Monsieur Luc TRANCART, chef du pôle foncier au service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne.

Article 2. – Monsieur Luc TRANCART exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2, R. 141-9 et suivants du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait à Paris, le 28 OCT. 2024

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Pour la ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Paul HENNART